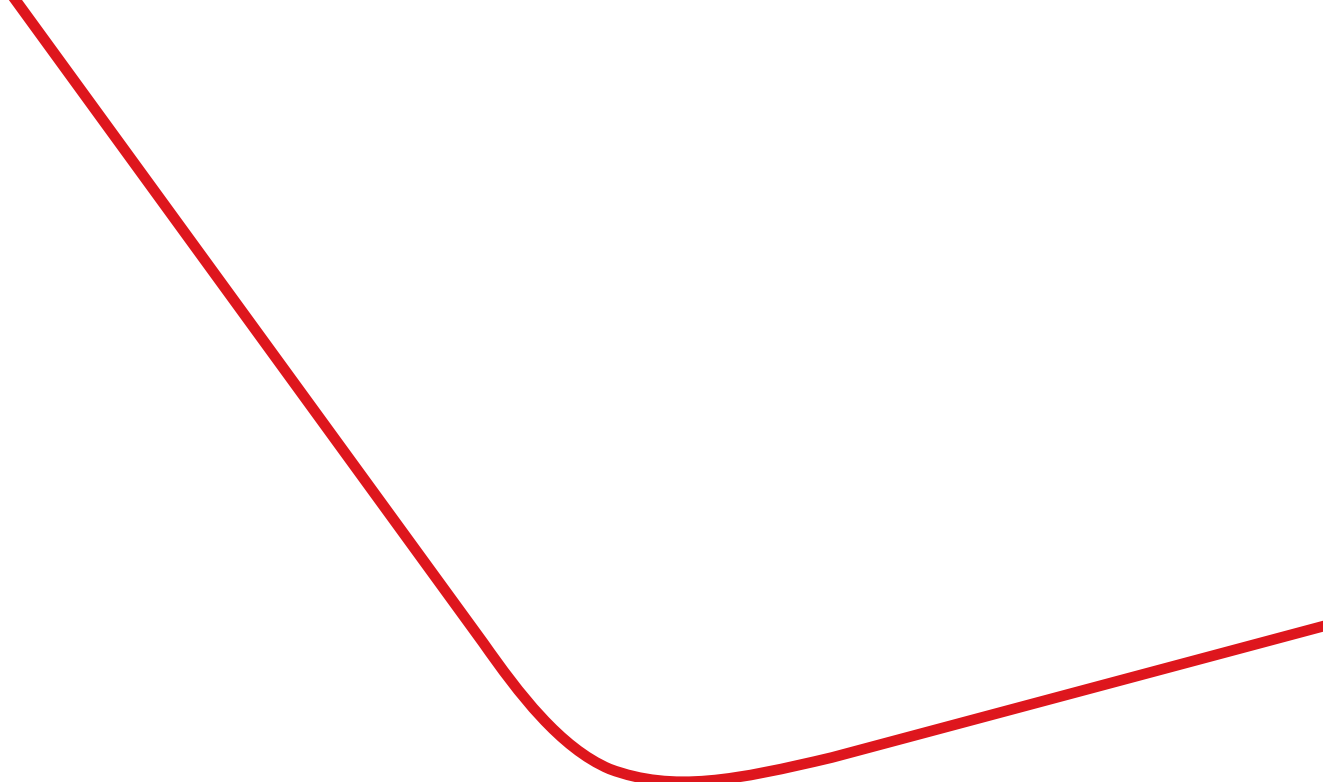




Contrat de carte de crédit Banque Nationale du Canada^{MD}

Cartes de crédit pour entreprises



Table des matières

1.	Comment communiquer avec nous	4
2.	Quel est le crédit à votre disposition.....	4
2.1.	Limite de crédit.....	4
2.2.	Dépassement de limite de crédit.....	4
3.	Comment utiliser votre compte de carte de crédit (transactions).....	4
3.1.	Achat de biens ou de services auprès d'un marchand	4
3.2.	Avance de fonds et transfert de solde	4
3.3.	Remboursement d'achat par un marchand	5
4.	Quelles sont les conditions d'utilisation de votre compte de carte de crédit	5
4.1.	Votre consentement à une transaction	5
4.2.	Transactions non permises	5
4.3.	Solde créditeur maximal.....	5
4.4.	Date d'expiration de votre carte	5
4.5.	Votre obligation de protéger vos mots de passe	5
4.6.	Perte, vol ou utilisation non autorisée du compte de carte de crédit	6
4.7.	Remboursement des sommes portées au compte de carte de crédit	6
4.8.	Plan d'indemnisation pour fraude par un.e utilisateur.trice qui n'est pas un.e signataire autorisé.e.....	6
4.9.	Votre obligation de collaborer à une enquête.....	6
4.10.	Protection contre les découverts.....	6
5.	Quels sont les frais applicables	6
5.1.	Moment où ces frais sont facturés à votre compte de carte de crédit	6
6.	Quels sont les taux d'intérêt applicables	7
6.1.	Taux réguliers.....	7
6.2.	Taux promotionnel ou réduit.....	7
7.	Comment sont calculés les intérêts.....	7
7.1.	Méthode de calcul des intérêts.....	7
7.2.	Délai de grâce.....	7
8.	Relevé de compte de carte de crédit	8
8.1.	Fréquence et contenu des relevés	8
8.2.	Conditions particulières pour la fréquence des relevés	8
8.3.	Votre obligation de vérifier vos relevés	8
8.4.	Votre obligation de mettre à jour vos informations.....	8
9.	Comment rembourser votre compte de carte de crédit	8
9.1.	Remboursement du paiement minimum.....	8
9.2.	Comment est réparti le montant d'un paiement.....	9



10. Comment faire vos paiements	9
11. Quelle est la conséquence de ne pas faire vos paiements minimums	9
11.1. Majoration du taux d'intérêt.....	9
11.2. Durée de l'augmentation aux taux majorés.....	10
12. Le type de responsabilité applicable à votre compte de carte de crédit	10
12.1. Responsabilité solidaire	10
12.2. Responsabilité corporative	10
12.3. Non-responsabilité des utilisateur.trice.s	10
13. Conditions particulières à certaines transactions	10
13.1. Achat par paiements préautorisés	10
13.2. Transactions et dépôts en devises étrangères.....	11
13.3. Notre droit de refuser une transaction.....	11
14. Comment votre crédit peut prendre fin.....	11
14.1. Notre droit de mettre fin à votre crédit	11
14.2. Votre droit de mettre fin à ce contrat	11
14.3. Conséquences de la fin du contrat.....	11
15. Comment nous pouvons modifier ce contrat.....	11
16. Programmes de fidélisation.....	12
17. Clauses légales	12
17.1. Parties à ce contrat.....	12
17.2. Cession de ce contrat.....	12
17.3. Si nous n'exerçons pas un de nos droits.....	12
17.4. Insolvabilité (faillite)	12
17.5. Vous ne pouvez pas déduire de montants de vos paiements (aucune compensation)	12
17.6. Notre droit de nous rembourser avec les sommes dans vos comptes (compensation)	12
17.7. Propriété de la carte physique	13
17.8. Responsabilité des marchands pour les biens et services achetés.....	13
17.9. Règlement des plaintes	13
17.10. Loi applicable.....	14
17.11. Conditions applicables si le siège social de votre entreprise change de province ou de territoire	14
17.12. Conflit entre les contrats	14
17.13. Protection des renseignements personnels	14



1. Comment communiquer avec nous

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter notre site web bnc.ca, utiliser nos services bancaires en ligne ou communiquer avec nous au **514 394-4494** ou sans frais au **1 844 394-4494**.

2. Quel est le crédit à votre disposition

Nous vous consentons un compte de carte de crédit. Toutes les transactions que vous faites sont portées à ce compte. Vous êtes responsable de rembourser tout montant porté à votre compte.

2.1. Limite de crédit

Vous pouvez utiliser votre compte jusqu'à la limite de crédit. Votre limite de crédit est indiquée :

- a. Initialement, sur le porte-carte au moment de l'émission de la carte de crédit; et
- b. Par la suite, dans votre dernier relevé.

Il s'agit du montant maximum pouvant être porté à votre compte.

2.2. Dépassement de limite de crédit

Nous pouvons refuser une transaction sans préavis si cette transaction entraîne un dépassement de la limite de crédit.

Nous pouvons accepter ce dépassement, mais il ne s'agit pas alors d'une augmentation de votre limite de crédit. Vous devrez rembourser ce montant au plus tard à la date d'échéance indiquée dans le relevé mensuel.

En cas de dépassement de la limite de crédit, des frais peuvent s'appliquer (voir la clause **5** et le porte-carte).

Les frais de dépassement de limite seront portés au compte une seule fois par période de relevé si votre solde excède votre limite le jour de la facturation.

3. Comment utiliser votre compte de carte de crédit (transactions)

Vous pouvez utiliser votre compte au moyen des transactions suivantes :

3.1. Achat de biens ou de services auprès d'un marchand

Vous pouvez faire des achats auprès de marchands adhérant au système Mastercard^{MD} qui acceptent votre carte.

Ces achats peuvent être faits :

- a. en personne;
- b. par téléphone;
- c. par Internet;
- d. par chèque Mastercard, si applicable; ou
- e. par paiements préautorisés, par exemple des paiements de factures récurrents, abonnements, etc. (voir la clause **13.1** pour plus de détails).

Nous ne sommes pas responsables si un marchand refuse votre carte comme mode de paiement.

3.2. Avance de fonds et transfert de solde

Vous pouvez obtenir une avance de fonds :

- a. par nos guichets automatiques;
- b. dans une succursale ou au guichet automatique d'une autre institution financière;
- c. par des transactions assimilées à des transactions en argent comptant (achats effectués pouvant être directement convertis en argent comptant, par exemple, l'achat de cryptomonnaie ou de jetons de casinos);
- d. en utilisant la protection contre les découverts de tout type de compte détenu avec nous, si vous détenez une protection contre les découverts vers votre compte de carte de crédit; ou
- e. par transfert de fonds provenant de votre compte de toute autre manière autorisée.



3.3. Remboursement d'achat par un marchand

Le remboursement d'un achat par un marchand est porté à votre compte à la date où nous le recevons.

4. Quelles sont les conditions d'utilisation de votre compte de carte de crédit

4.1. Votre consentement à une transaction

Vous pouvez accepter une transaction :

- a. en présentant votre carte et en fournissant :
 - une signature sur support papier;
 - une signature sur support électronique;
 - un numéro d'identification personnel (NIP); ou
 - un autre mot de passe;
- b. en présentant votre carte sur le terminal d'un marchand participant à notre technologie de paiement sans contact;
- c. en donnant votre numéro de carte pour les transactions à distance (poste, téléphone, Internet); ou
- d. par toute autre technologie de paiement que nous offrons.

4.2. Transactions non permises

Vous ne pouvez pas faire des transactions :

- a. si vous n'êtes pas autorisé.e à utiliser la carte (notez toutefois que nous n'avons pas à vérifier si un.e utilisateur.trice est autorisé.e ou non);
- b. à des fins autres que vos fins commerciales; ou
- c. pour des fins illégales.

Vous ne pouvez pas faire une avance de fonds par chèque Mastercard pour :

- a. rembourser le solde de votre compte de carte de crédit ou un autre prêt que vous détenez avec nous;
- b. faire un paiement ou un transfert de fonds à vous-même ou à un.e autre utilisateur.trice; ou
- c. obtenir de l'argent comptant ou un autre de nos produits.

Un chèque Mastercard ne peut pas servir de spécimen de chèque ni faire l'objet d'un arrêt de paiement.

4.3. Solde créditeur maximal

Vous avez un solde créditeur si nous vous devons un montant sur votre compte, par exemple, si vous remboursez un montant plus élevé que le solde total de votre compte.

Un solde créditeur peut être assujéti à des limites réglementaires. Si le solde créditeur dépasse une limite applicable, l'excédent vous sera remboursé dans un délai de **60** jours sur un compte de dépôt que vous aurez désigné ou par chèque.

4.4. Date d'expiration de votre carte

Votre carte a une date d'expiration qui est indiquée sur la carte. Nous remplacerons votre carte à son expiration. Nous pouvons aussi ne pas remplacer votre carte. Par exemple, nous ne la remplacerons pas si vous ne l'avez pas utilisée pour une période de temps prolongée. Vous ne pouvez pas faire de transactions avec une carte expirée.

Ce contrat continuera de s'appliquer après l'expiration de la carte et vous demeurez responsable de nous rembourser la totalité du solde de votre compte, y compris les transactions faites après la date d'expiration de la carte.

4.5. Votre obligation de protéger vos mots de passe

Vous devez en tout temps protéger la confidentialité de votre NIP et de vos autres mots de passe. Vous devez nous aviser immédiatement en cas de perte de confidentialité, par exemple si vous soupçonnez qu'une autre personne le connaît.



4.6. Perte, vol ou utilisation non autorisée du compte de carte de crédit

Vous devez nous informer immédiatement dans le cas :

- a. de la perte ou du vol d'une carte, d'un NIP, d'un chèque Mastercard ou des renseignements liés à votre compte; ou
- b. où vous soupçonnez qu'une personne utilise votre compte sans votre autorisation.

Pour nous informer, vous pouvez communiquer avec nous au numéro de téléphone indiqué à la clause 1 de ce contrat.

4.7. Remboursement des sommes portées au compte de carte de crédit

Toutes les sommes portées au compte doivent être remboursées, y compris lorsque l'utilisation du compte va à l'encontre de l'une de vos instructions ou d'une politique d'utilisation.

Toutefois, les sommes portées au compte qui résultent d'une utilisation non autorisée n'ont pas à être remboursées à partir du moment où nous recevons un avis à cet effet.

Les sommes portées au compte qui résultent d'une utilisation non autorisée, avant que nous soyons avisés d'une utilisation non autorisée, n'ont pas à être remboursées si :

- a. toutes les conditions du contrat ont été respectées (le compte est en règle);
- b. les signataires autorisé.e.s et les utilisateur.trice.s ont pris les mesures nécessaires pour protéger les cartes, les NIP, les chèques Mastercard et les renseignements liés à votre compte; et
- c. vous n'avez pas signalé deux utilisations non autorisées ou plus au cours des 12 derniers mois.

4.8. Plan d'indemnisation pour fraude par un.e utilisateur.trice qui n'est pas un.e signataire autorisé.e

Certains comptes offrent un plan d'indemnisation en cas de fraude par un.e utilisateur.trice qui n'est pas également un.e signataire autorisé.e.

Ce plan d'indemnisation vous donne droit à un remboursement limité à la perte réelle résultant de l'utilisation frauduleuse du compte par l'utilisateur.trice. L'indemnité maximum est de **10 000\$** par compte par période de **12** mois. Le plan ne couvre pas les cas où, par sa négligence ou sa faute, l'utilisateur.trice a contribué à une utilisation non autorisée ou frauduleuse du compte par l'entremise d'une autre personne.

4.9. Votre obligation de collaborer à une enquête

Vous devez collaborer à toute enquête sur l'utilisation non autorisée ou frauduleuse de votre compte et, le cas échéant, porter plainte à la police. Vous nous autorisez à prendre les mesures que nous jugeons nécessaires pour récupérer la carte et signaler la perte ou le vol de la carte aux autorités appropriées.

4.10. Protection contre les découverts

Si vous bénéficiez de la protection contre les découverts, l'avance de fonds effectuée pour couvrir le découvert sera arrondie au multiple supérieur de **100\$**.

5. Quels sont les frais applicables

Vous acceptez de payer les frais applicables suivants :

- a. frais annuels;
- b. frais pour chaque carte additionnelle;
- c. frais de dépassement de limite de crédit, si votre solde dépasse votre limite au jour de la facturation;
- d. frais pour carte inactive; et
- e. frais de conversion de devises étrangères.

Le montant des frais est indiqué sur le porte-carte ou dans un avis portant sur la modification de ces frais.

5.1. Moment où ces frais sont facturés à votre compte de carte de crédit

Les frais annuels sont facturés à votre relevé lorsqu'exigibles. Les autres frais sont facturés au moment indiqué sur le porte-carte. Tous ces frais sont non remboursables.



6. Quels sont les taux d'intérêt applicables

6.1. Taux réguliers

Les transactions qui apparaissent à votre compte portent intérêt aux taux annuels indiqués :

- a. initialement, sur le porte-carte; et
- b. par la suite, dans votre dernier relevé.

Ces taux d'intérêt peuvent être modifiés selon les modalités prévues à la clause **15**.

Aucun intérêt n'est payable sur un solde créditeur.

6.2. Taux promotionnel ou réduit

Si vous bénéficiez d'un taux promotionnel ou d'un taux réduit, il est indiqué sur le porte-carte ou dans votre dernier relevé.

Le taux promotionnel ou réduit prend fin :

- a. à la date d'échéance de la promotion (pour le taux promotionnel uniquement);
- b. si vous êtes en défaut de payer votre paiement minimum **2** fois sur toute période de **12** mois (voir la clause **11**); ou
- c. si vous ne respectez pas les autres conditions prévues dans ce contrat (par exemple, si vous ne payez pas les frais annuels).

7. Comment sont calculés les intérêts

7.1. Méthode de calcul des intérêts

Les intérêts sont calculés sur le solde quotidien de votre compte et sont portés au compte une fois par mois. Le solde quotidien est multiplié par le taux d'intérêt quotidien applicable à chaque type de transaction (comme les achats, les avances de fonds ou les transferts de solde).

Le taux d'intérêt quotidien est le taux d'intérêt annuel divisé par **365** (ou par **366** lors des années bissextiles).

7.2. Délai de grâce

7.2.1. Pour les nouveaux achats

Vous bénéficiez d'un délai de grâce (c'est-à-dire d'un délai pour rembourser les sommes dues) suivant la fin de chaque période de relevé. La durée du délai de grâce est indiquée sur le porte-carte. La fin du délai de grâce correspond à la date d'échéance indiquée dans chaque relevé.

Vous ne payez pas d'intérêt sur le montant des nouveaux achats portés à votre compte pour la période du relevé si vous remboursez votre solde en totalité avant la date d'échéance. Le montant du solde et la date d'échéance sont indiqués dans chaque relevé.

Si vous ne remboursez pas la totalité du solde avant la date d'échéance, les intérêts sur ces achats seront portés à votre compte sur le prochain relevé. Les intérêts sont calculés à partir de la date à laquelle les achats ont été portés au compte jusqu'à la réception du remboursement des achats. Les intérêts sont ensuite calculés de la façon indiquée à la clause **7.1**.

7.2.2. Pour les avances de fonds et transferts de solde

Il n'y a pas de délai de grâce sur les avances de fonds et les transferts de solde. Les intérêts commencent à courir le jour où vous faites la transaction et ils courent jusqu'à la réception du paiement complet.



8. Relevé de compte de carte de crédit

8.1. Fréquence et contenu des relevés

Nous vous envoyons un relevé une fois par mois, sauf dans les cas particuliers prévus ci-dessous.

Ce relevé contient entre autres des renseignements sur :

- les achats, les avances de fonds et les transferts de solde portés au compte durant la période visée par le relevé;
- les paiements que nous avons reçus durant la période;
- le paiement minimum dû et la date d'échéance pour faire ce paiement (voir la clause 9); et
- l'estimation du temps requis pour rembourser la totalité du solde de votre compte dans l'hypothèse où vous payez seulement le paiement minimum chaque mois.

8.2. Conditions particulières pour la fréquence des relevés

Vous ne recevez pas de relevé sur une base mensuelle si le compte n'est pas utilisé pendant le mois et que vous ne devez aucun solde.

Vous recevez un relevé chaque **3** mois lorsque :

- vous n'avez fait aucun achat, avance de fonds, transfert de solde ou paiement;
- aucun intérêt ni aucuns frais n'ont été portés au compte; et
- le solde total de votre compte est de moins de **10\$**.

8.3. Votre obligation de vérifier vos relevés

Vous devez vérifier chaque relevé dans les **60** jours suivant sa date d'émission et nous aviser de toute irrégularité en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué à la clause 1 de ce contrat. Après ce délai, vous ne pourrez plus contester le contenu du relevé. Le solde de votre compte sera alors considéré comme étant définitif et exact.

Vous devez nous aviser immédiatement si vous n'avez pas reçu un relevé dans les **10** jours suivant la date où vous le recevez habituellement.

8.4. Votre obligation de mettre à jour vos informations

Vous devez nous aviser immédiatement s'il y a un changement dans vos informations, notamment en ce qui a trait aux informations qui ont été fournies lors de la demande de carte de crédit, dont l'adresse de l'entreprise, ses administrateur.trice.s et officier.ière.s (nom, prénom, profession et fonction). Vous devez également nous aviser d'un changement de signataires autorisé.e.s ainsi que de tout changement concernant leurs renseignements personnels.

Nous vous envoyons les relevés et les avis selon les dernières informations figurant dans nos dossiers.

9. Comment rembourser votre compte de carte de crédit

Vous devez rembourser le montant du paiement minimum inscrit sur chaque relevé. **Vous pouvez en tout temps faire un paiement plus élevé et rembourser votre solde plus rapidement ou en payer la totalité.**

9.1. Remboursement du paiement minimum

9.1.1. Calcul du paiement minimum

Le montant du paiement minimum est un pourcentage du solde de votre compte pour chaque période de relevé, à moins qu'une condition particulière de la clause 9.1.2 s'applique. Le pourcentage est de **2,5%**.

9.1.2. Conditions particulières pour le calcul du paiement minimum

- Si vous avez des **paiements en retard**, ils s'ajoutent au montant du paiement minimum.
- Si le paiement minimum est d'un montant inférieur à **10\$**, le paiement minimum sera de **10\$**.
- Si le solde total de votre compte est d'un **montant inférieur à 10\$**, le solde total représente le paiement minimum.
- Le remboursement d'un marchand n'est pas traité comme un paiement et ne vient pas réduire votre paiement minimum.



9.2. Comment est réparti le montant d'un paiement

9.2.1. Répartition du montant du paiement minimum

Le montant de votre paiement minimum est réparti (ou imputé) dans l'ordre suivant:

- a. les intérêts;
- b. les frais;
- c. les avances de fonds et transferts de soldes impayés du solde total précédent;
- d. les achats impayés du solde total précédent; et
- e. les avances de fonds, les transferts de solde et les achats apparaissant dans votre dernier relevé.

Si vous bénéficiez d'un taux promotionnel, le montant de votre paiement minimum est réparti dans l'ordre suivant:

- a. les intérêts;
- b. les frais; et
- c. les achats, transferts de solde ou avances de fonds portant intérêt du taux le plus bas au taux le plus élevé, peu importe la date où ils apparaissent à votre relevé.

9.2.2. Répartition de la portion du paiement qui dépasse le paiement minimum

La portion de votre paiement qui dépasse le montant du paiement minimum est répartie dans le même ordre que celui prévu à la clause **9.2.1**.

Si différents taux d'intérêt s'appliquent à vos transactions, la portion de votre paiement qui dépasse le montant du paiement minimum est répartie comme suit:

- a. les transactions avec le même taux d'intérêt sont regroupées; et
- b. le montant du paiement est réparti entre les groupes de transactions au prorata.

10. Comment faire vos paiements

Vous pouvez faire vos paiements:

- a. au moyen des solutions de paiement mises à votre disposition (par exemple, au moyen de nos services bancaires en ligne);
- b. par débits préautorisés (les paiements sont prélevés dans le compte bancaire de votre choix chaque mois. Pour adhérer aux débits préautorisés, vous pouvez communiquer avec nous au numéro de téléphone indiqué à la clause **1** de ce contrat ou y consentir dans un formulaire séparé.); ou
- c. à un guichet automatique.

Des délais de traitement peuvent s'appliquer lorsque vous faites un paiement. Vous devez prévoir un délai suffisant avant la date d'échéance pour nous permettre d'appliquer le montant à votre compte.

11. Quelle est la conséquence de ne pas faire vos paiements minimums

11.1. Majoration du taux d'intérêt

Vos taux d'intérêt augmentent aux taux majorés si vous ne faites pas votre paiement minimum à la date d'échéance **2** fois sur toute période de **12** mois.

Les taux majorés sont indiqués sur le porte-carte ou dans tout avis subséquent à cet effet.



11.2. Durée de l'augmentation aux taux majorés

Les taux majorés s'appliquent au solde du compte tant que vous n'avez pas fait vos paiements minimums au plus tard à la date d'échéance pendant **9** mois consécutifs. Par la suite, les taux d'intérêt réguliers s'appliquent même si un taux promotionnel ou réduit s'appliquait avant l'augmentation aux taux majorés. Les taux réguliers prennent effet au début de la première période de relevé suivant ce **9^e** mois consécutif.

Tout défaut de paiement est pris en considération. Un défaut qui a déjà entraîné une augmentation de vos taux peut donc être considéré **2** fois si un autre défaut de paiement survient dans la période de **12** mois suivante.

12. Le type de responsabilité applicable à votre compte de carte de crédit

Selon ce qui est indiqué sur la demande d'adhésion, ce sont soit l'entreprise et les signataires autorisé.e.s qui sont responsables des obligations prévues à ce contrat (responsabilité solidaire), soit l'entreprise seule (responsabilité corporative).

12.1. Responsabilité solidaire

Dans ce cas, l'entreprise et les signataires autorisé.e.s sont conjointement et solidairement (solidairement au Québec) responsables de toutes les obligations prévues à ce contrat. Tout un chacun est responsable de payer l'ensemble des achats, des avances de fonds, des intérêts, des transferts de fonds et des frais liés à une carte portés au compte.

12.2. Responsabilité corporative

Dans ce cas, seule l'entreprise est responsable de toutes les obligations prévues à ce contrat, notamment de l'ensemble des achats, des avances de fonds, des intérêts, des transferts de fonds et des frais liés à une carte portés au compte.

12.3. Non-responsabilité des utilisateur.trice.s

Pour plus de certitude, les utilisateur.trice.s des cartes qui ne sont pas signataires autorisé.e.s ne sont pas responsables envers nous du remboursement des transactions portées au compte. Selon le type de responsabilité applicable au compte (solidaire ou corporative), vous êtes seul.e.s responsables envers nous de ces transactions et de toutes autres obligations prévues à ce contrat.

13. Conditions particulières à certaines transactions

13.1. Achat par paiements préautorisés

Vous devez fournir au marchand les informations nécessaires pour que les paiements préautorisés de vos factures soient portés à votre compte. Vous devez notamment :

- a. fournir tout changement du numéro ou de la date d'expiration de la carte; et
- b. communiquer par écrit avec lui si vous voulez mettre fin aux paiements préautorisés de vos factures.

Nous ne sommes pas responsables lorsqu'un paiement préautorisé ne peut être porté à votre compte.

En cas de perte ou de vol de la carte, une nouvelle carte vous sera remise avec un nouveau numéro et une nouvelle date d'expiration. Nous transmettons ces informations à Mastercard qui peut ensuite les remettre à certains marchands avec qui vous avez des ententes de paiements préautorisés. Ce ne sont pas tous les marchands qui peuvent recevoir ces informations. Vous demeurez responsable de fournir vos informations aux marchands.



13.2. Transactions et dépôts en devises étrangères

Une transaction effectuée en devises étrangères apparaîtra sur votre relevé en dollars canadiens.

Pour convertir le montant d'une transaction en devises étrangères en dollars canadiens, nous utilisons le taux de change quotidien de Mastercard Worldwide. La conversion a lieu à la date à laquelle la transaction est effectuée ou au plus tard à la date à laquelle nous inscrivons la transaction à votre compte. Ensuite, des frais sont appliqués sur le montant converti en dollars canadiens. Ces frais sont indiqués sur le porte-carte.

Veuillez noter qu'une transaction inclut un débit ou un crédit porté à votre compte et que le taux de change applicable pourrait donc être différent en fonction de la date et de l'heure auxquelles la transaction a été effectuée.

13.3. Notre droit de refuser une transaction

Nous pouvons refuser une transaction sans préavis, entre autres si :

- a. vous avez atteint votre limite de crédit; ou
- b. vous ne respectez pas les conditions prévues à ce contrat.

14. Comment votre crédit peut prendre fin

14.1. Notre droit de mettre fin à votre crédit

Le crédit vous est offert à notre discrétion. Cela signifie que nous pouvons mettre fin à votre contrat et au droit d'utiliser le compte à tout moment.

Si nous mettons fin à ce contrat, nous vous enverrons un avis écrit et un relevé. Nous pourrions alors exercer tous nos autres recours, y compris ceux résultant d'une sûreté.

Sur réception de cet avis, vous devez :

- a. rembourser en totalité le solde de votre compte dans les **30** jours de la réception de cet avis; et
- b. corriger votre défaut, si applicable.

14.2. Votre droit de mettre fin à ce contrat

Vous pouvez mettre fin à ce contrat en tout temps en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué à la clause **1** de ce contrat. Ce contrat continuera de s'appliquer et vous demeurerez responsable jusqu'au paiement complet des montants dus. Nous fermerons votre compte et annulerons les cartes et les chèques liés au compte.

14.3. Conséquences de la fin du contrat

Vous devez nous retourner ou détruire les cartes et les chèques liés à votre compte au moment de sa fermeture.

15. Comment nous pouvons modifier ce contrat

Nous pouvons en tout temps remplacer ce contrat par un autre ou en modifier les conditions. Nous vous en aviserons le cas échéant. Une modification à ce contrat ne crée pas un nouveau contrat et les clauses non modifiées continuent de s'appliquer.

Nous pouvons, sans vous envoyer d'avis :

- a. diminuer ou augmenter votre limite de crédit, par exemple s'il survient des changements à votre situation financière et à votre dossier de crédit;
- b. fixer des limites de retrait pour les avances de fonds; et
- c. modifier le montant alloué pour les avances de fonds et les transferts de solde.



16. Programmes de fidélisation

Plusieurs de nos comptes sont assortis d'un programme de fidélisation. Si c'est le cas pour votre compte, vous avez reçu les conditions du programme de fidélisation avec votre carte.

Vous acceptez ces conditions le jour où vous utilisez votre compte pour la première fois.

17. Clauses légales

17.1. Parties à ce contrat

Dans ce contrat, le mot « nous » désigne la Banque Nationale du Canada et le mot « vous » désigne l'entreprise titulaire du compte de carte de crédit, ou le ou les signataires autorisé.e.s de ce compte, de même que l'un ou plusieurs d'entre eux selon le contexte.

Les mots « signataire.s autorisé.e.s » désignent la ou les personnes mandatées par l'entreprise pour agir en son nom et engager celle-ci, notamment dans le cadre de ce contrat.

17.2. Cession de ce contrat

Nous pouvons transférer à une autre personne les montants nous étant dus en vertu de ce contrat. Ce transfert peut être fait sans votre consentement, avec ou sans le bénéfice des droits prévus à ce contrat ou à une sûreté, si applicable.

Vous ne pouvez pas transférer vos droits en vertu de ce contrat à une autre personne sans obtenir notre consentement écrit.

Ce contrat lie nos successeur.e.s et ayants droit respectif.ive.s.

17.3. Si nous n'exerçons pas un de nos droits

L'omission d'exercer l'un de nos droits ne nous empêche pas d'exercer ce droit plus tard.

17.4. Insolvabilité (faillite)

Tous les montants dus en vertu de ce contrat deviennent payables immédiatement lorsque survient l'une des situations suivantes:

- a. une cession de vos biens au bénéfice de vos créanciers;
- b. la soumission d'une proposition à vos créanciers; ou
- c. une demande de protection offerte en vertu d'une loi en matière d'insolvabilité.

17.5. Vous ne pouvez pas déduire de montants de vos paiements (aucune compensation)

Même si nous avons une dette envers vous, vous ne pouvez pas réduire vos paiements ou demander que cette dette serve à rembourser votre compte.

Tout montant que vous devez en vertu de ce contrat doit être payé en entier. Autrement dit, aucune compensation ou déduction n'est possible.

17.6. Notre droit de nous rembourser avec les sommes dans vos comptes (compensation)

Nous pouvons utiliser les sommes dans tout compte détenu auprès de nous (par exemple, un compte de dépôt) pour rembourser les montants que vous nous devez sur votre compte de carte de crédit. Nous pouvons exercer ce droit sans vous envoyer d'avis. Nous pouvons prélever les montants dus dans les cas suivants:

- a. vous faites défaut de payer votre paiement minimum à la date d'échéance; ou
- b. vous ne respectez pas une autre condition prévue à ce contrat (par exemple, vous ne payez pas les frais annuels).



17.7. Propriété de la carte physique

La carte physique est notre propriété. Vous ne pouvez pas la céder à une autre personne. Nous pouvons émettre, renouveler, remplacer ou annuler une carte à notre discrétion.

Vous devez nous remettre toutes les cartes sur demande, par exemple, lorsque nous vous en faisons la demande parce que vous ne respectez pas une obligation prévue dans ce contrat.

17.8. Responsabilité des marchands pour les biens et services achetés

Les marchands avec qui vous choisissez de faire affaire sont responsables de la qualité des biens et des services achetés en utilisant votre compte. Nous ne sommes pas responsables des problèmes liés à ces achats. Vous devez tenter de régler toute réclamation directement avec le marchand et vous demeurez responsable du remboursement du solde total de votre compte.

17.9. Règlement des plaintes

Vous avez toute notre attention.

Si vous désirez nous faire part d'une plainte, vous pouvez communiquer avec nous par écrit ou par téléphone comme indiqué à la clause 1 de ce contrat.

C'est votre satisfaction qui compte.

Si nous ne sommes pas en mesure de traiter votre plainte dans un délai de **14** jours, celle-ci sera automatiquement prise en charge par notre Bureau de révision des plaintes clients. Si vous avez reçu une réponse dans le délai prescrit, mais que vous demeurez insatisfait, nous vous invitons à communiquer avec le Bureau de révision des plaintes clients:

Téléphone: **514 394-8655** ou **1 888 300-9004**

Site web: bnc.ca

Courriel: revisionplainte@bnc.ca

Pour tout savoir sur notre procédure de traitement des plaintes, veuillez consulter le bnc.ca. Visitez la section «À propos de nous» qui se trouve en bas de page puis sélectionnez la section «Résolution des insatisfactions».

Autre recours

Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada surveille toutes les institutions financières sous réglementation fédérale, y compris les banques (institutions financières) afin de s'assurer qu'elles se conforment aux lois fédérales visant la protection des consommateurs.

Les institutions financières sont tenues par la loi de mettre en place un processus de traitement des plaintes.

Si vous avez un problème avec un produit ou un service financier, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'institution financière responsable directement.

Si vous n'êtes pas satisfait.e de la façon dont votre plainte a été traitée ou si le délai de **56** jours s'est écoulé depuis que vous avez déposé votre plainte, vous pouvez acheminer la plainte à l'organisme externe de traitement des plaintes suivant:

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

20, rue Queen Ouest, Bureau 2400, C.P. 8
Toronto (Ontario) M5H 3R3
Téléphone sans frais: **1 888 451-4519**
Téléphone ATS: **1 844 358-3442**
Télécopieur: **1 888 422-2865**
Courriel: ombudsman@obsi.ca
Site web: obsi.ca/fr



Si vous voulez connaître vos droits ou si vous avez besoin de renseignements sur le processus de traitement des plaintes d'une institution financière, vous pouvez communiquer avec l'ACFC au moyen du formulaire en ligne, par la poste ou par téléphone. L'ACFC utilise les renseignements provenant des demandes de renseignements des consommateurs pour accomplir son mandat.

Site Web: <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere>

Formulaire en ligne: Contactez l'Agence de la consommation en matière financière du Canada – [Canada.ca](https://www.canada.ca)

Téléphone:

Service en français: **1 866 461-ACFC (2232)**

Service en anglais: **1 866 461-FCAC (3222)**

Appels provenant de l'extérieur du Canada: **613 960-4666**

Télécopieur (ATS): 1 866 914-6097 / 613 947-7771

Service de relais vidéo: L'ACFC utilise maintenant le service de relais vidéo (SRV). Vous n'avez pas besoin d'autoriser le service de relais pour communiquer avec l'ACFC. Pour en savoir plus, consultez le site <https://srvcanadavrs.ca/fr/>.

Adresse postale:

Agence de la consommation en matière financière
du Canada
427, avenue Laurier Ouest, 5^e étage
Ottawa (Ontario) K1R 7Y2

17.10. Loi applicable

Ce contrat est régi et doit être interprété selon le droit en vigueur dans la province ou le territoire où est situé le siège social de votre entreprise. Si le siège social est à l'extérieur du Canada, le droit en vigueur au Québec régit ce contrat.

Vous reconnaissez de manière irrévocable la compétence exclusive des tribunaux de cette province ou de ce territoire relativement à l'application et à l'interprétation de ce contrat.

17.11. Conditions applicables si le siège social de votre entreprise change de province ou de territoire

Si le siège social de votre entreprise déménage dans une autre province ou un autre territoire, vous acceptez que les conditions de votre compte puissent changer selon la nouvelle province ou le nouveau territoire du siège social. Si le siège social de votre entreprise déménage à l'extérieur du Canada, vous acceptez que les conditions de votre compte puissent changer selon le droit en vigueur au Québec. Aucun avis ne vous sera transmis pour vous aviser de ces changements.

17.12. Conflit entre les contrats

D'autres contrats conclus avec nous peuvent aussi s'appliquer à votre compte. Il y a notamment les contrats relatifs à nos services bancaires en ligne et à la tarification de nos services bancaires.

En cas de conflit entre les clauses de ce contrat, d'une sûreté ou de tout autre contrat relatif au compte et à nos services bancaires, les clauses de ce contrat l'emportent.

17.13. Protection des renseignements personnels

Vous vous engagez à vous assurer que les signataires autorisé.e.s et les utilisateur.trice.s consentent à ce que leurs renseignements personnels soient recueillis, utilisés et communiqués dans le cadre de l'émission de cartes et pour nous permettre de fournir un service continu. Vous vous engagez également à les informer de notre politique de protection des renseignements personnels disponible au [bnc.ca](https://www.bnc.ca).

